

# ASSEMBLÉE NATIONALE

18 mai 2021

---

CONFIANCE DANS L'INSTITUTION JUDICIAIRE - (N° 4146)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

## SOUS-AMENDEMENT

N ° 859 (Rect)

présenté par  
M. Mazars

à l'amendement n° 784 du Gouvernement

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 6 BIS, insérer l'article suivant:**

I. – À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« ces victimes »

les mots :

« cette victime ».

II. – En conséquence, au même alinéa 3, substituer aux mots :

« leur empreinte »,

les mots :

« leurs empreintes ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.